

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

4ème ANNEE DES ETUDES DE SANTE – DFASM 1 2025-2026

A – LES ENSEIGNEMENTS

1°/ Enseignement des UE

- UE Dermatologie & Revêtement cutané
- UE Médecine Interne
- UE Immunopathologie & Immuno-intervention
- UE Endocrinologie-Diabétologie-Hormonologie-Reproduction
- UE Médecine Générale
- UE Hématologie / Tissu Sanguin
- UE Anatomie et Cytologie Pathologiques
- UE Oncologie
- UE Douleur & Soins Palliatifs
- UE Thérapeutique
- UE Lecture Critique d’Article (LCA)
- UE Langue étrangère : Anglais
- UE Santé numérique
- UE Compétences Relationnelles & Éthique

2°/ Service Sanitaire

3°/ Stages hospitaliers

4°/ Épreuve clinique sous format ECOS (Certificat de Compétences Cliniques) - contrôle continu
avec 1 session d'ECOS en fin du second semestre (20% de la note finale du CCC)

5°/ AFGSU Niveau 2

B – MODALITES DE VALIDATION

Les épreuves se déroulent sous format électronique et sont organisées pour l'ensemble des UE. Elles comportent des éléments de question dont la docimologie est identique à celle prévue pour l'Examen Dématérialisé National (liste non exhaustive : dossiers cliniques progressifs, questions isolées, tests de Concordance de Script, key-features problems, questions ouvertes...).

Une épreuve sous format papier pourra être proposée en cas de problème informatique.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

La validation du semestre s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20 à chaque UE, ainsi qu'à l'ensemble du semestre. Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit donc avoir validé, dans les conditions prévues, et si nécessaire à l'issue d'une session 2, chaque UE et stages hospitaliers, des deux semestres, ainsi que le Service Sanitaire et l'AFGSU de Niveau 2. La non-validation, même d'une seule épreuve, entraîne le redoublement.

A noter qu'en cas de non-validation de la formation AFGSU Niveau 2, l'étudiant devra valider la formation par ses propres moyens, en dehors de la faculté. La non-validation de l'AFGSU Niveau 2 entraînera le redoublement.

Les UE ne se compensent pas entre elles. Une UE acquise est capitalisée pour l'année suivante en cas de redoublement, sauf les stages qui ne sont pas capitalisables.

Une évaluation obligatoire des compétences cliniques sous forme d'ECOS (minimum de 5 stations) est organisée et comptera pour 20% de la note permettant validation du CCC en DFASM3. En cas de redoublement, le CCC est capitalisé, bien que la note ne soit pas connue. Aucune renonciation à la note du CCC de DFASM1 ne sera possible, même si redoublement. L'épreuve de rattrapage du CCC est prévue en DFASM3.

1°/ Semestre 1 (20 ECTS)

UE Dermatologie & Revêtement cutané	1 Épreuve de 1 h	4 ECTS
UE Médecine Interne	1 Épreuve de 1 h	3 ECTS
UE Immunopathologie & Immuno-intervention	1 Épreuve de 1 h	4 ECTS
UE Médecine Générale	1 Épreuve de 1 h	3 ECTS
UE Endocrinologie-Diabétologie-Hormonologie-Reproduction	1 Épreuve de 1 h 30	4 ECTS
Stages hospitaliers (avec ECOS pour la médecine générale)		2 ECTS

2°/ Semestre 2 (20 ECTS)

UE Hématologie / Tissu Sanguin	1 Épreuve de 1 h 30	2 ECTS
UE Anatomie et Cytologie Pathologiques	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Oncologie	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Douleur & Soins Palliatifs	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Thérapeutique	1 Épreuve de 1 h	1 ECTS
UE Santé Numérique	1 Épreuve de 30 minutes	1 ECTS
UE Lecture Critique d'Article (LCA)	1 Épreuve de 2 h	3 ECTS
UE Langue Étrangère : Anglais	1 Épreuve de 1 h	1 ECTS
UE Compétences Relationnelles & Éthique	Contrôle présentiel	1 ECTS
Stages hospitaliers (avec ECOS pour la médecine générale)		3 ECTS

UE OPTIONNELLE

Une UE optionnelle facultative (UE Engagement pédagogique 3) pourra être choisie par les étudiants et valorisera leur implication dans la constitution des évaluations ou dans le cadre du tutorat (centre de simulation, anatomie).

3°/ SERVICE SANITAIRE

L'UE service sanitaire est composée d'un enseignement théorique et pratique. Sa validation est obligatoire (2 ECTS).

La partie théorique correspond aux enseignements validés en DFGSM2 et DFGSM3, ainsi que la validation de l'AFGSU de niveau 2.

Pour la partie pratique, chaque étudiant choisira un thème dans la liste proposée par les responsables d'enseignement en fonction du nombre de places disponibles.

L'évaluation de l'UE est constituée de 3 composantes :

- une note sur 20 : évaluation notée de la présentation orale du projet en amont des interventions sur le lieu de stage. Cette note comprend aussi la présence obligatoire en TD et le suivi du e-learning. L'absence à un ou plusieurs TD pourra induire des points de pénalité dans la note de présentation orale du projet ;
- la présence effective en stage, notifiée par le référent au site de l'intervention ;
- la présence et la participation au retour d'expérience qui aura lieu après le stage et qui sera évaluée par les responsables de thématique.

La validation de l'UE service sanitaire s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20 à la présentation orale du projet. Toute note inférieure à 10, ainsi que la non-réalisation du stage dans son intégralité ou la non-participation au retour d'expérience sont éliminatoires et obligent l'étudiant à présenter une session 2, dite de rattrapage. La session 2 correspond à un oral organisé pour chaque étudiant concerné, par le responsable de la thématique concernée.

4°/ Les stages hospitaliers

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013, "L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant. La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'UFR de médecine sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure. L'évaluation qualitative prend en compte :

- le comportement, l'assiduité et la tenue de l'étudiant lors de son stage,
- la participation de l'étudiant aux activités de formation organisées pendant le stage, la qualité des observations médicales et des relations avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle d'une part et des malades et de leur entourage d'autre part.
- la validation d'un certain nombre de gestes pratiques et de compétences correspondant aux objectifs de la formation. La progression dans l'acquisition des compétences génériques doit être validée dans le carnet de stage. L'évaluation quantitative prend en compte :

l'acquisition des connaissances et des compétences par une épreuve de mise en situation clinique et/ou un exposé oral organisés à la fin de chaque stage ou ensemble de stages. Les évaluations de fin de stage peuvent être prises en compte pour le certificat de compétences cliniques.

Les absences injustifiées en stage pourront être sanctionnées d'une non-validation dudit stage. **Les redoublants sont tenus d'effectuer l'ensemble des stages obligatoires à temps plein prévus au programme de l'année, incluant les stages dont la validation n'a pas été obtenue.** L'ensemble des stages de l'année devra être validé.

L'étudiant doit également avoir validé l'AFGSU de niveau 2 (attestation de formation aux gestes de secours d'urgence) dont le premier niveau est enseigné en DFGSM2.

La session 2 se déroulera, soit dans les mêmes conditions de validation que la session 1, soit sous un format oral à partir d'un effectif inférieur ou égal à 20 étudiants inscrits en session 2.

Si une ou plusieurs UE d'un semestre ne sont pas acquises à l'issue des sessions 2, l'année sera alors invalidée. **Aucune dette d'UE n'est possible à la fin de la 4^{ème} année.** Cependant, en cas de redoublement, toutes les UE validées seront conservées l'année suivante (UE capitalisées). Les étudiants redoublants sont soumis aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) en vigueur au cours de l'année universitaire de leur redoublement (année N). Les MCC applicables à leur année de première inscription (année N-1) ne sont donc plus valides, et il leur appartient de prendre connaissance des modalités actualisées dès le début de l'année N.

Cas particulier : en cas d'UE non validée à l'année N-1 qui aurait été déplacée à l'année N dans la maquette du 1^{er} cycle, l'étudiant devra passer l'examen de l'UE concernée avec les étudiants du 1^{er} cycle lors de l'année N. Aucune UE ne devra rester invalidée.

NB : les triplants dont le programme correspond encore à l'« ancienne formule pré-réforme » doivent se référer aux MCC de leur première année de DFASM1.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

C - RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement via l'ENT de l'université dans le respect du délai fixé par la réglementation après la validation du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès à leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

D – PLAGIAT

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.